



DECISION DU MAIRE DCS_13_07_25
Occupation du domaine privé : Haut Parc
Nuit du 29 juin 2025 - Tarif

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2 relatifs à la libre administration des communes par les conseils élus,
Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du même code relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°D_016_05_2020 en date du 23 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire, révisée par les délibérations n°D_003_02_24 du 26 février 2024 et D_023_06_24 du 24 juin 2024,
Considérant que le Haut parc fait partie du domaine privé de la commune,
Considérant la demande faite par la société FENETOURL souhaitant occuper le Haut parc pour tourner une vidéo,
Considérant tout l'intérêt pour la commune d'Issou de voir figurer dans un clip le Haut parc,

DECIDE

Article 1 : De dire que le tarif d'occupation du Haut parc par la société FENETOURL pour la nuit du 29 juin 2025 entre 19h00 et 3h00 est fixé à 300€.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée :
- Au Service de Gestion Comptable de MANTES LA JOLIE,
- A Monsieur le Préfet des Yvelines

Issou, le 16 juillet 2025



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Lionel Giraud

17/07/2025 12:12  Certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2025

Application agréée E-legalite.com